

Sujet

--

Précision sur les modalités de prise en charge des patients nécessitant des transports itératifs destinés à des soins ne pouvant être différés

Contexte:

Le MinSante du 19 mars rappelle la nécessité absolue de protéger de tout risque de contamination une population de patients qualifiés de fragiles, parmi lesquels beaucoup sont l'objet de transports itératifs, pour bénéficier de traitement qui ne peuvent être reportés (dialyse, radiothérapie, chimiothérapie...). Le transport partagé est proscrit.

Pour tous ces patients, le constat par l'entourage ou le transporteur de symptômes évocateurs d'une atteinte à COVID 19 (Toux, fièvre...) doit conduire à une réévaluation de la situation par un médecin avant le transport afin d'en adapter éventuellement les conditions.

Des moyens de transports ambulanciers spécifiques pour les patients COVID 19 positifs ou suspects sont progressivement déployés dans chaque territoire et adaptés aux besoins de transports sanitaires. Ils sont gérés par le centre 15

Situation du patient ambulatoire :

Pour les patients ambulatoires, compte tenu de la difficulté à appliquer des règles drastiques de désinfection de l'habitacle d'un véhicule léger (taxi et VSL), il y a lieu de privilégier l'usage du véhicule particulier conduit par un proche qui partage le confinement du patient chaque fois que cela est possible. Ainsi les risques de contamination pendant le transport sont limités. Une prescription médicale de transport en véhicule particulier, permettra la prise en charge par le régime d'assurance maladie. La demande de prise en charge peut être réalisée pour les assurés du Régime Général via la plateforme de demande de remboursement de l'Assurance Maladie – Mes Remboursements Simplifiés (<https://www.mrs.beta.gouv.fr>).

Quand le transport ne peut être assuré par les proches, même si le transport en ambulance est recommandé, le transport assis professionnalisé reste possible en tenant compte des recommandations strictes du Haut Conseil de Santé Publique.

(Source : <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=347>)

Le protocole de désinfection du véhicule doit être appliqué rigoureusement entre chaque prise en charge d'un patient différent (recommandations fiche CPIAS, « Transports sanitaires – CCLIN Sud-Ouest – Version 2 Mai 2003 en respect de la norme européenne EN1789).

Le conducteur doit disposer d'une formation à l'hygiène et porter un masque chirurgical. Il est également recommandé de positionner une housse jetable sur le siège arrière et le patient doit pouvoir se nettoyer les mains avec une solution hydro alcoolique en rentrant et en sortant du véhicule.

Les déchets issus de l'opération de transport doivent être éliminés dans la filière des déchets ménagers après les avoir stockés pendant 24 heures dans un double sac pour déchets ménagers.

Ces dispositions pourront faire l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution de la connaissance sur l'épidémie de COVID 19 et les conditions de la transmission virale.